DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200729-20-069-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2020
Publication : 03/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/069/F

SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

OBJET : FINANCES
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI.

Avaient donné procuration : Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal de la Commune depuis le 1er janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996, qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis,
il convient comme pour les budgets annexes assujettis à la nomenclature M4, d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire M14 relative à la gestion des Communes, applicable à compter du 1er janvier 1997,

Vu la circulaire M4 relative à la gestion des services de l'assainissement, du port de plaisance, de l'eau, des parkings et des transports urbains,

Constatant des excédents en section de fonctionnement pour les budgets :

- principal de 2.451.465,29 € ;
- assainissement de 841.097,92 € ;
- port de plaisance de 1.344.915,38 € ;
- l'eau de 1.217.836,46 € ;
- parkings de 154.501,07 € ;
- et transports urbains de – 56.477,71 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le résultat d'exploitation 2019 des budgets suivants est affecté ainsi :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	REPORT A NOUVEAU
Principal	2.451.465,29	793.070,62	*1.964.713,09
Assainissement	841.097,92	0,00	841.097,92
Port de Plaisance	1.344.915,38	0,00	1.344.915.38
Eau	1.217.836,46	0,00	1.217.836.46
Parkings	154.501,07	0,00	154.501,07
Transports urbains	- 56.477,71	0,00	-56.477,71
TOTAL	**5.953.338,41**	**793.070,62**	**5.466.586,21**

* y compris reprise du report du résultat de fonctionnement de l'OMT en 2019 : 306.318,42 €.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	32
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD